

## Réponse du Gouvernement à la question écrite de Madame Murielle Macchi-Berdat, députée PS, intitulée "Dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif" (No 2658)

L'auteur de la question écrite évoque l'explication du Gouvernement, devant le Parlement en 2010, portant sur le fait que le dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif était adéquat dans le canton du Jura et qu'exclure des personnes des points de vente de la Loterie Romande poserait d'immenses problèmes pratiques et juridiques.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement y répond comme suit :

**1) Combien de machines tactilos sont en service dans les établissements jurassiens ?**

34 DLE (distributeurs de loterie électronique - anciennement Tactilos), répartis dans 17 points de vente, sont en service sur le territoire cantonal.

**2) Quelles sociétés de loteries officient sur le Canton ? Quelle est la nature de leurs évaluations ?**

Seule la Loterie Romande organise, à titre exclusif, des loteries et des paris sur le territoire cantonal. Son organisation et ses activités sont réglementées par la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels. Une nouvelle loi, actuellement en consultation, met en œuvre l'article constitutionnel sur les jeux d'argent accepté par le peuple et les cantons le 11 mars 2012. Elle est appelée à remplacer la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu et la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels.

**3) Comment la somme annuelle de Frs 75'000.- est-elle investie ? Quelles actions d'envergure en lien avec la lutte et la prévention du jeu excessif ont été menées ces 5 dernières années ?**

Le montant de CHF 75'000.00, représentant le 0.5 % du RBJ (revenu brut des jeux) prélevé de la part revenant au canton du Jura, est affecté à la prévention dans le cadre de programmes intercantonaux déployés notamment par le GREA (Groupement romand d'études des addictions). Parmi les mesures engagées, on trouve la lutte contre l'endettement, un site internet [www.sos-jeu.ch](http://www.sos-jeu.ch), des campagnes de prévention à l'échelon romand, une ligne téléphonique SOS 24h/24h, le soutien à la recherche en matière de lutte contre l'addiction et la coordination romande.

**4) Qui contrôle que tous les dépositaires du Tactilo suivent obligatoirement une formation à la prévention et à la lutte contre le jeu excessif chaque année ? Combien de personnes ont suivi cette formation ces 5 dernières années ?**

La lutte contre le jeu excessif est de la responsabilité de la Loterie Romande, selon les dispositions légales en vigueur (loi fédérale). La LoRo organise une fois par année à Lausanne une formation obligatoire en lien avec le jeu excessif pour tous les responsables des points de vente DLE (17 personnes). Tous les dépositaires de la Loterie Romande doivent obligatoirement suivre une formation interactive en ligne liée au jeu responsable et donnant accès à un certificat. Les dépositaires DLE qui ne suivent pas ces formations sont sanctionnés ; ils peuvent même se voir retirer les distributeurs de jeu.

Par ailleurs, une nouvelle formation liée au jeu excessif sera mise en place cet automne pour les responsables du PMU et du Loto express.

- 5) **Quel organe de l'Etat est prévu pour contrôler anonymement chaque point de vente ? Et à quelle fréquence les contrôles ont-ils été effectués ces 5 dernières années ? A qui sont adressés les rapports sur le respect des mesures de prévention ? Des sanctions sont-elles prises en cas de violation ?**

L'Etat n'a pas de compétences légales en matière de surveillance des points de vente. En revanche, au plan national, c'est à la Commission des loteries et paris (COMLOT), instituée comme autorité intercantonale par les 26 cantons suisses, qu'incombe la tâche de contrôler le marché des loteries et des paris, comme d'assurer une offre de jeu transparente et intégrée en Suisse. La COMLOT est également l'autorité d'homologation des nouvelles loteries et des nouveaux paris.

De fait, la COMLOT est habilitée à procéder à des contrôles ponctuels et inopinés sur les points de vente et au besoin à dénoncer auprès de la Loterie Romande toute infraction contraire à la législation fédérale constatée.

Delémont, le 10 juin 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler